

Les différences entre les métiers d'AMO, de Maître d'œuvre (MOE) et de Contractants généraux

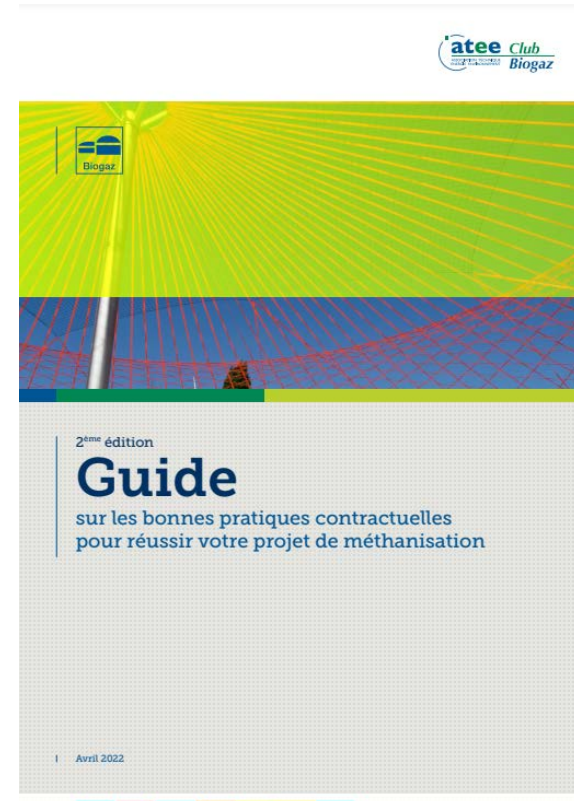
28 juin 2022

Marie VERNEY

Webinaire ADEME - ATEE - AURA EE : Rôles respectifs des intervenants professionnels dans le montage et la construction des projets de méthanisation en AURA

Diffuser les bonnes pratiques pour fiabiliser les projets

- **Guide 2^{ème} édition (avril 2022)** sur les bonnes pratiques contractuelles réalisé par le Club Biogaz et son GT contrats
- **Financé par l'ADEME**



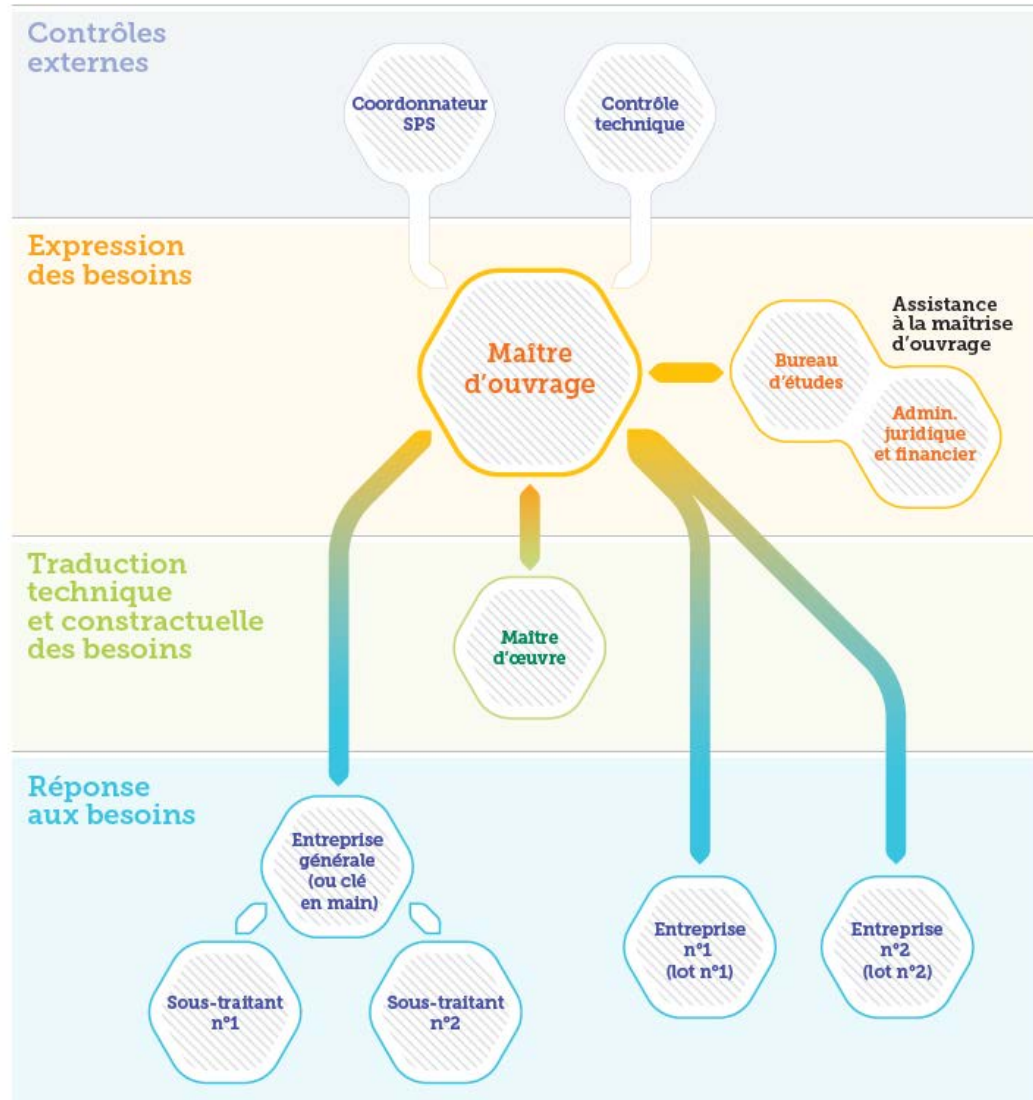
Disponible en PDF sur le [Site internet de l'ATEE](#).

Le guide relatif aux bonnes pratiques contractuelles

- Des travaux sur 3 ans
- 139 pages de recommandations
- Rédigé par le Club Biogaz et son GT contrats



Schéma des relations contractuelles dans un projet de méthanisation



- ▶ Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- ▶ Contrat de maîtrise d'œuvre
- ▶ Contrat de prestations de services (vente ou entreprise)

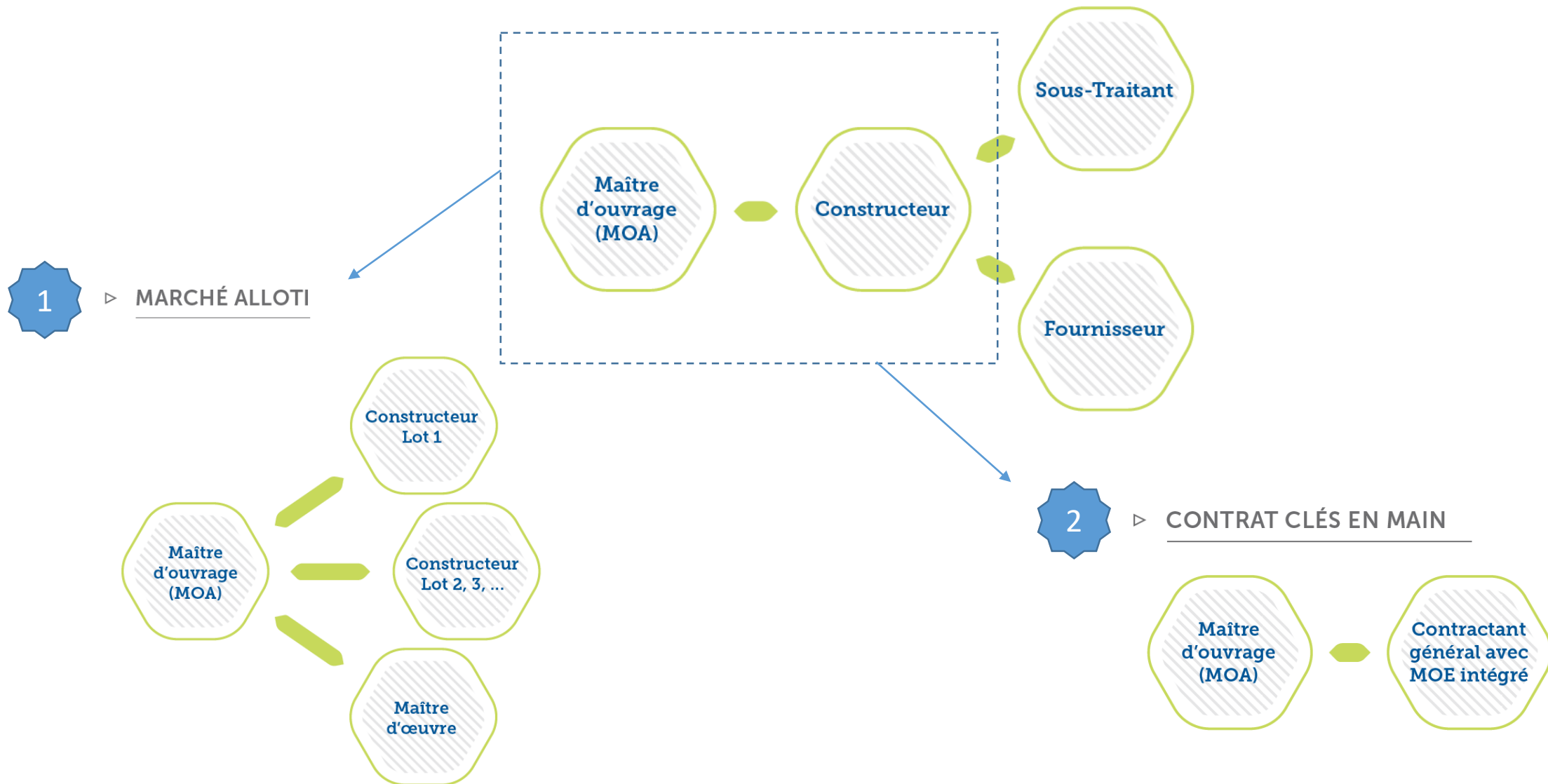
AMO, MOE, constructeur : qui fait quoi ?

AMO

MOE

CONSTRUCTEUR

Les deux grands types de montages juridiques

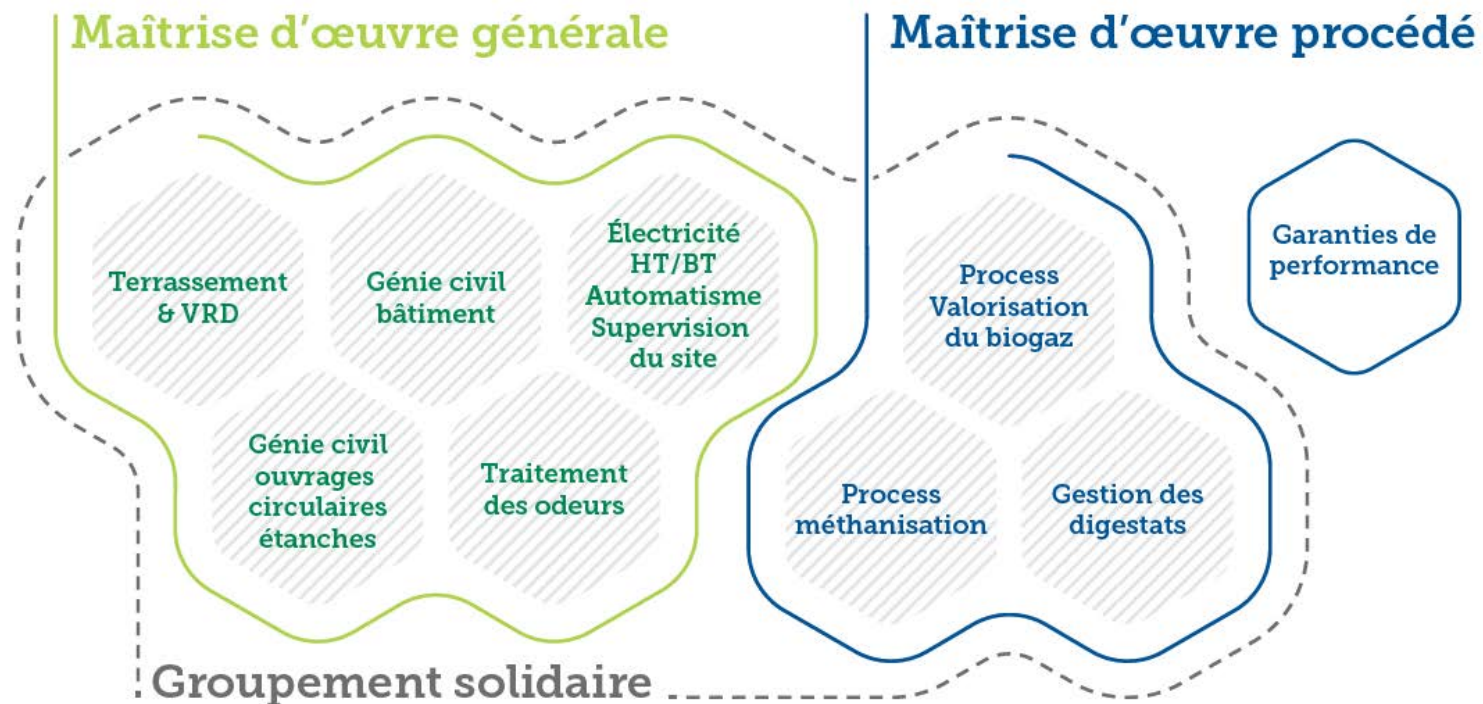


Les deux grands types de montages juridiques

MARCHE PAR LOTS AVEC **DOUBLE MAITRISE D'ŒUVRE**

1

- ▷ DEUX MAÎTRISES D'ŒUVRE, ÉVENTUELLEMENT RASSEMBLÉES AU SEIN D'UN GROUPEMENT SOLIDAIRE



= maîtrise
d'œuvre
indépendante

L'allotissement
peut également
faire l'objet d'une
maîtrise d'œuvre
unique

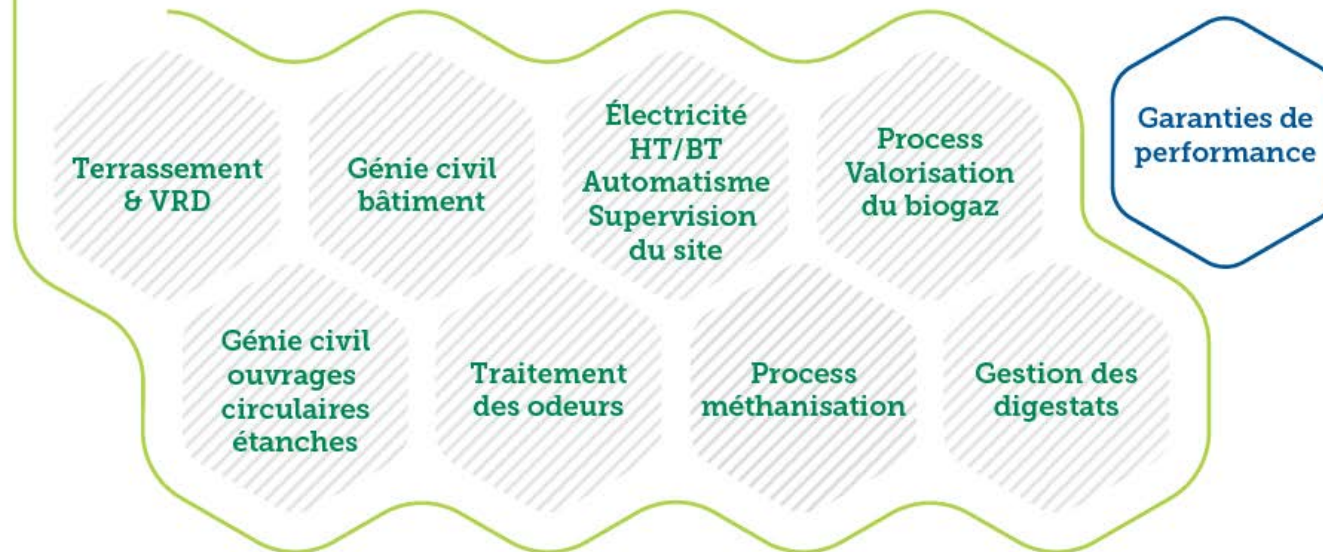
Les deux grands types de montages juridiques

MARCHE CLES EN MAIN AVEC MAITRISE D'ŒUVRE

2

▷ CONTRAT CLÉS EN MAIN

Maîtrise d'œuvre générale



= maîtrise
d'œuvre intégrée
ou indépendante

Rôle du maître d'œuvre vs. constructeur

Stade du projet	Rôle du maître d'œuvre (MOE)	Rôle du constructeur
Passation des contrats de travaux	<ul style="list-style-type: none">▶ Le MOE analyse les offres des constructeurs afin de permettre au MOA d'effectuer un choix éclairé.	<ul style="list-style-type: none">▶ Le constructeur émet un devis et propose un contrat contenant une solution technique répondant aux besoins formalisés par le MOE, correspondant à l'enveloppe budgétaire fixée.
Déroulement du chantier	<ul style="list-style-type: none">▶ Le MOE organise les réunions de chantier, rédige les comptes rendus.▶ Il vérifie le bien fondé des factures des constructeurs en fonction de l'avancée des travaux.▶ Il gère l'interface entre les différents lots, les difficultés qui se posent sur le chantier.	<ul style="list-style-type: none">▶ Chaque constructeur réalise les prestations comprises dans son lot, au besoin à l'aide de fournisseurs / sous-traitants
Réception	<ul style="list-style-type: none">▶ Le MOE assiste le MOA durant la réception pour identifier les éventuelles non-conformités et/ou vices apparents et vérifier l'atteinte des performances si celles-ci sont garanties par le constructeur	<ul style="list-style-type: none">▶ Le constructeur livre un ouvrage qui doit être terminé et exempt de vices
Période de parfait achèvement	<ul style="list-style-type: none">▶ Le MOE contrôle la réalisation des travaux de levée des réserves	<ul style="list-style-type: none">▶ Le constructeur réalise les travaux pour lever l'ensemble des réserves le cas échéant

Les responsabilités de l'AMO, du MOE, du constructeur

AMO

L'AMO est responsable de la bonne exécution de son contrat, qui a pour objet une mission de conseil et d'assistance (prestation de services). L'AMO a une obligation de moyens et non de résultats (est sanctionné un manquement à son obligation de conseil : information clé manquante, etc.).

MOE

RESPONSABILITÉS :

- ▶ Conception du projet
- ▶ Validation (VISA) des documents et plans d'exécution de l'ensemble des travaux
- ▶ Direction de l'ensemble des travaux (y compris marchés Process)
 - ▷ Organisation des réunions de chantier et rédaction des comptes-rendus
 - ▷ Gestion des interfaces entre les différents lots
 - ▷ Gestion financière, administrative et juridique des marchés
- ▶ Réception des travaux
 - ▷ Opérations préalables à la réception (y compris Process)
 - ▷ Gestion des essais de garantie et de performances
 - ▷ Levée des réserves
 - ▷ Suivi de la Garantie de Parfait achèvement d'un an après la réception des travaux

CONSTRUCTEUR

RESPONSABILITÉS :

Le constructeur du projet de méthanisation est en particulier responsable :

- ▶ De la bonne conception, et de la fourniture du dossier des ouvrages exécutés (DOE),
- ▶ De la bonne réalisation des travaux, suivant les plans et dans le respect des obligations légales qui lui incombent (en matière d'emploi, en matière de paiement des sous-traitants, en matière fiscale...) et tels que définis au cahier des charges qui lui a été communiqué par le MOE,
- ▶ Du bon démarrage des installations et de la formation du personnel exploitant du Maître d'Ouvrage,
- ▶ De la réception des performances et de la bonne tenue des ouvrages dans le temps (face aux différentes contraintes : mécaniques, chimiques, de corrosion...), selon les spécifications du cahier des charges (notamment les intrants), reprises dans le contrat de construction, et le guide de maintenance et d'entretien de l'installation réalisé par le constructeur (qui doit être suivi lors d'une maintenance).

La requalification en maîtrise d'œuvre de la prestation d'AMO: conséquences contractuelles et financières

- Le contrat d'AMO peut être requalifié en contrat MOE en cas d'immixtion dans la conception des ouvrages
- L'AMO engage sa responsabilité en cas de désordre relevant des missions de conception
- L'AMO est tenu de souscrire une assurance décennale
- S'il n'a pas souscrit une assurance décennale, il ne sera pas couvert pour ces désordres

La différence entre garantie décennale et assurance décennale

Il faut différencier « garantie décennale » et « assurance décennale », qui n'ont pas les mêmes champs d'application :

- La **garantie décennale** (garantie légale = s'applique de plein droit sans avoir besoin de souscrire une assurance) s'applique aux **ouvrages et équipements indissociables**, mais pas aux équipements dissociables, sauf si cet ensemble des **équipements dissociables fait que la destination est atteinte** (par exemple l'ensemble des fenêtres d'un bâtiment),
 - ✓ Critère d'immobilisation : rattachement au sol de l'ouvrage
 - ✓ Critère de construction : la responsabilité des constructeurs et MOE est limitée aux travaux de construction
- L'**assurance décennale** est obligatoire **pour le génie civil seulement**. L'article L. 243-1-1 du code des assurances exclut de l'obligation de souscrire une assurance décennale « les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie », qui sont couverts par la garantie décennale.

Les garanties de performances : responsabilités du MOE et constructeur

- Le **Maître d'œuvre** est responsable **de la gestion des essais de performance**, et doit **accompagner** le maître d'ouvrage dans cette étape.
- Le **constructeur** est responsable des performances, pour son lot en cas d'allotissement. Il a une **obligation de résultat** : les équipements ou ouvrages fournis par l'entreprise doivent être conformes aux objectifs contractuellement convenus, qui peuvent être dimensionnels ou quantitatifs ou **qualitatifs** ; on parle de « performances » à atteindre : **production, consommation, économie**, etc.
 - **Attention**, Les garanties de performances ne peuvent être mise en œuvre que si **le MOA** respecte ses engagements d'approvisionnement (quantité et qualité d'intrants) : à bien vérifier dans le contrat, prévoir des alternatives pour l'approvisionnement

Les garanties de performance

- Les performances peuvent être contrôlées au stade de l'achèvement des travaux (CAT), la plupart des performances ne pourront être contrôlées qu'au cours de la phase de **montée en charge** ou de mise en service industrielle.
- **Les pénalités** peuvent être fixées à 2% du prix du contrat par 1% de production manquante. Des **pénalités de surconsommation** peuvent également compléter ce dispositif, à raison de 1% de pénalité par pourcent de consommation supplémentaire.

Performance mesurée au moment de la réception	Entre 100% et env. 80% (seuil de rentabilité)	Entre env. 80% (seuil de rentabilité) et 0%
Conséquences	▶ L'unité est rentable	▶ Toute rentabilité est exclue
Sanctions	▶ Indemnités de non-performance	▶ Mise au rebut

ASSURANCES

	Étude			Travaux				Exploitation				
	Relevé des donnée du bâtiment objet du projet	Ingénierie par spécialiste	Ingénierie Financière, juridique, fiscale et assurances	Préparation du chantier	Montage du chantier	Essais de fonctionnement du générateur	Réception de chantier	Mise en service du générateur	Production d'électricité	De la 1 ^{ère} à la 10 ^{ème} année	Au-delà de la 10 ^{ème} année	
Maître d'ouvrage								Dommage ouvrage : A souscrire par anticipation en amont du chantier				
								Tout risque montage essai (TRME) : RC maitre d'ouvrage, Bris, Pertes de recettes anticipée		Garantie maintenance 12 mois		
								Multirisque exploitation : Pertes de recettes, Responsabilité civile exploitation, Bris de machine - RC atteinte à l'environnement : Responsabilité de l'exploitant en cas de pollution				
CONSEILS	Conseil, droit, fiscal et assurances		Responsabilité civile «professionnelle»									
	AMO	Responsabilité civile «professionnelle»										
INTERVENANTS CHANTIER	BET (construction)	Responsabilité civile «professionnelle» et Responsabilité civile décennale (y compris pour les ouvrages non soumis)										
	Contractant général (réalisateur clé en main y compris maîtrise d'œuvre)	Responsabilité civile «professionnelle» et Responsabilité civile décennale (y compris pour les ouvrages non soumis)										
	Maître d'œuvre (conception / réalisation)	Responsabilité civile «professionnelle» et Responsabilité civile décennale (y compris pour les ouvrages non soumis)										
	BET (process) Maître d'œuvre (conception / réalisation)				Responsabilité civile «professionnelle» et Responsabilité civile décennale (y compris pour les ouvrages non soumis)							
INTERVENANTS PROCESS	BET (process) Maître d'œuvre (conception / réalisation)	Responsabilité civile «professionnelle»										
	Contractant général (lié uniquement au process) Entreprises (process lots séparés)								Responsabilité civile «professionnelle» Si fournisseur de process sans pose : nécessité d'une garantie RC fabricant (y compris garantie sur le produit, dépose/repose...)			
	Mainteneur								Responsabilité civile «professionnelle»			

Merci de votre attention
Des questions ?



Marie VERNEY

07 61 84 69 67

m.verney@atee.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objet du webinaire :



1. Répondre à un besoin de précision sur la définition des métiers dans la réalisation d'un projet de méthanisation
2. Valoriser et diffuser le **guide ATEE/ Club Biogaz** sur « *Les bonnes pratiques contractuelles lors de la conception - réalisation d'installations de méthanisation* » - édition 2022.
3. Informer sur les avancées du label **QUALIMETHA** pour sécuriser les projets





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

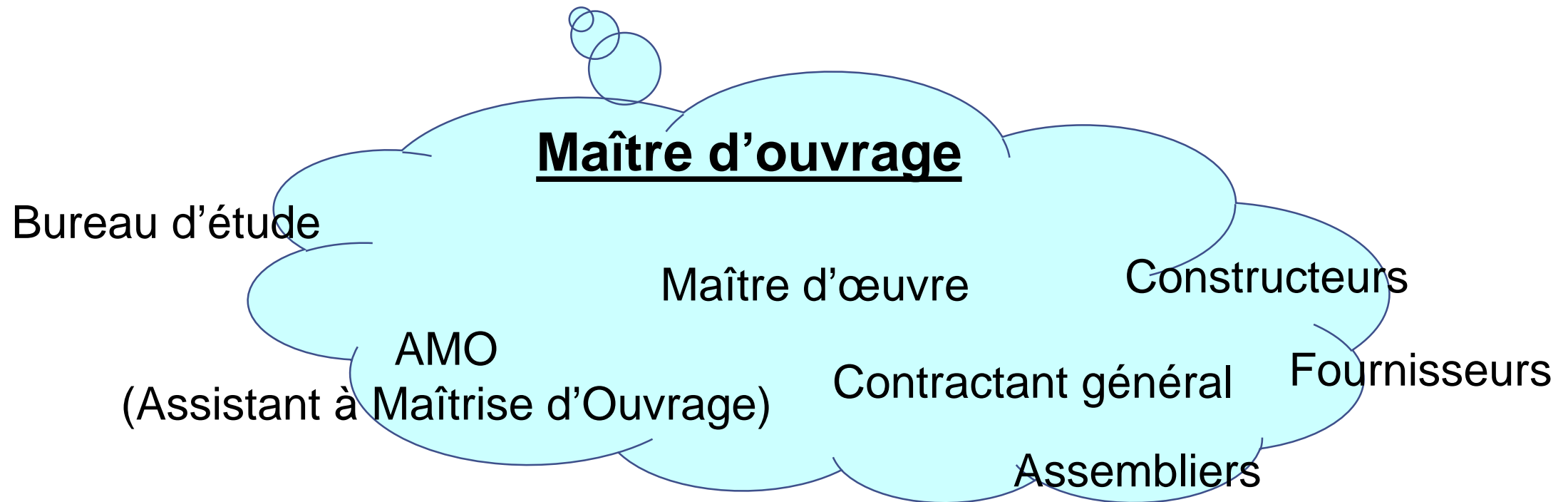
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Méthanisation :

rôle et positionnement des différents professionnels



De l'étude de faisabilité → à l'accompagnement au montage du projet → puis à l'investissement



Questions :

Qui fait quoi ? Responsabilité de chacun ? Couverture assurancielle et juridique ?

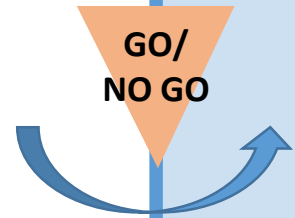
Aides à la décision

Aides investissement

Etudes de faisabilité et études territoriales

Accompagnement montage de projet

Construction et mise en service



- . Etude faisabilité,
- . Etude GRD initiale,
- . Etudes territoriales

- . AMO avant construction,
- . Etude GRD détaillée
- . Concertation, communication
- . Etudes agro, jurid, financement,
- . etc...

- Intervenants :
- . Maître d'œuvre,
 - . ? AMO suivi et réception ?
 - . Constructeurs,
 - . Contractant général ?

Durée 3 – 6 mois

Type aide Aide décision

Montant Max 70 % du coût

Versement 100 % aide à la fin prestation

Jusqu'à 24 mois, voire davantage

Aide décision

70 % du coût plafond de 100 000 €

Avance + 1^{er} versement = 70 % de l'aide sur DEVIS validés, puis solde sur justificatif final des dépenses

X... mois (36 à 48 mois)

Forfait subvention

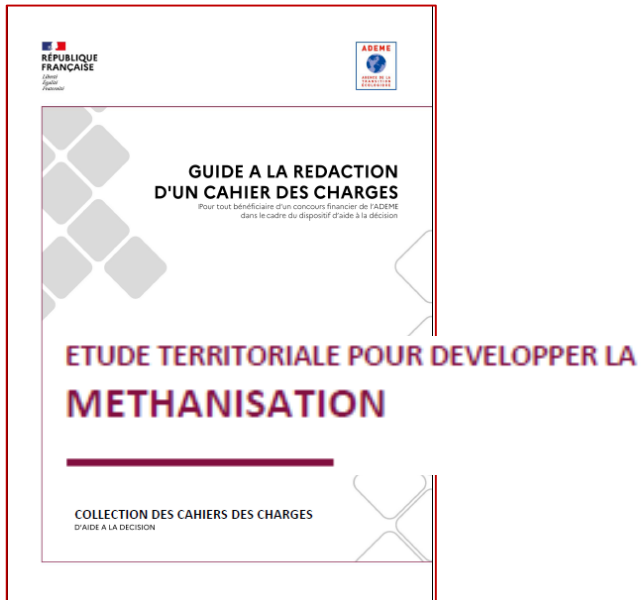
Forfait €/ MWh + plafond / projet

↓

Rappel : décote tarifaire si aide ADEME Investissement

Les cahiers des charges-types ADEME pour les études et accompagnement projet

Etude-action territoriale



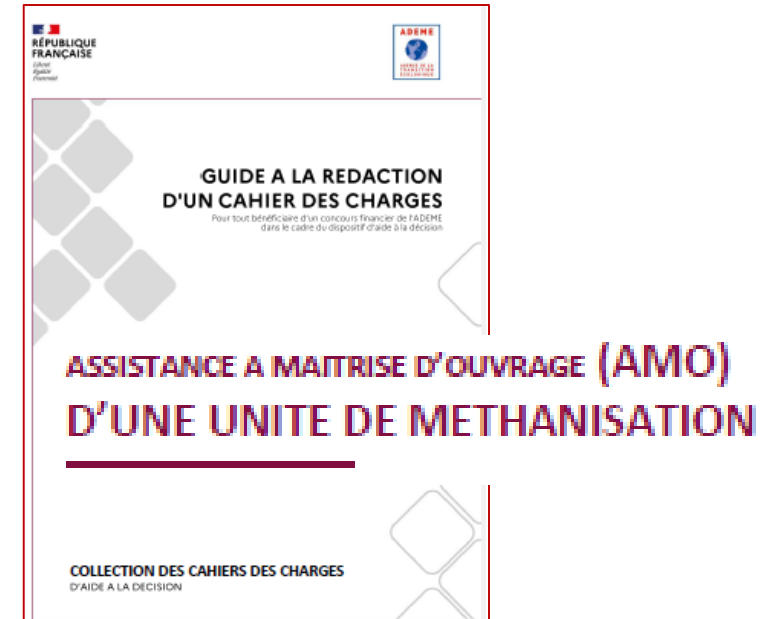
A l'échelle d'un territoire, détecter des projets possibles et des volontés de portage

Etude de faisabilité



Vérifier la viabilité technico-économique d'un projet précis : décider de faire ou pas

Assistance à maîtrise d'ouvrage



Une fois la faisabilité validée, définir le projet avec précision

28/06/22

Marion MELIX/ Webinaire AURA EE
Secrétariat du label Qualimétha®

L'AMO dans QUALIMÉTHA 2

Qualimétha® est soutenu par :



- 1) Pourquoi un label Qualiméthà® ?
- 2) Le processus de labellisation
- 3) Des critères différents pour les AMO et MOE

1) Pourquoi un label Qualiméthà® ?

2) Le processus de labellisation

3) Des critères différents pour les AMO et MOE

1) Pourquoi un label Qualiméthas® ?



« GT Qualité » 2016 → Qualiméthas® 2020

Professionaliser

Assurances,
financements



Bonnes pratiques

Clarifier !

1) Pourquoi un label Qualiméthas® ?

Comité d'amélioration Qualiméthas® (extrait) :

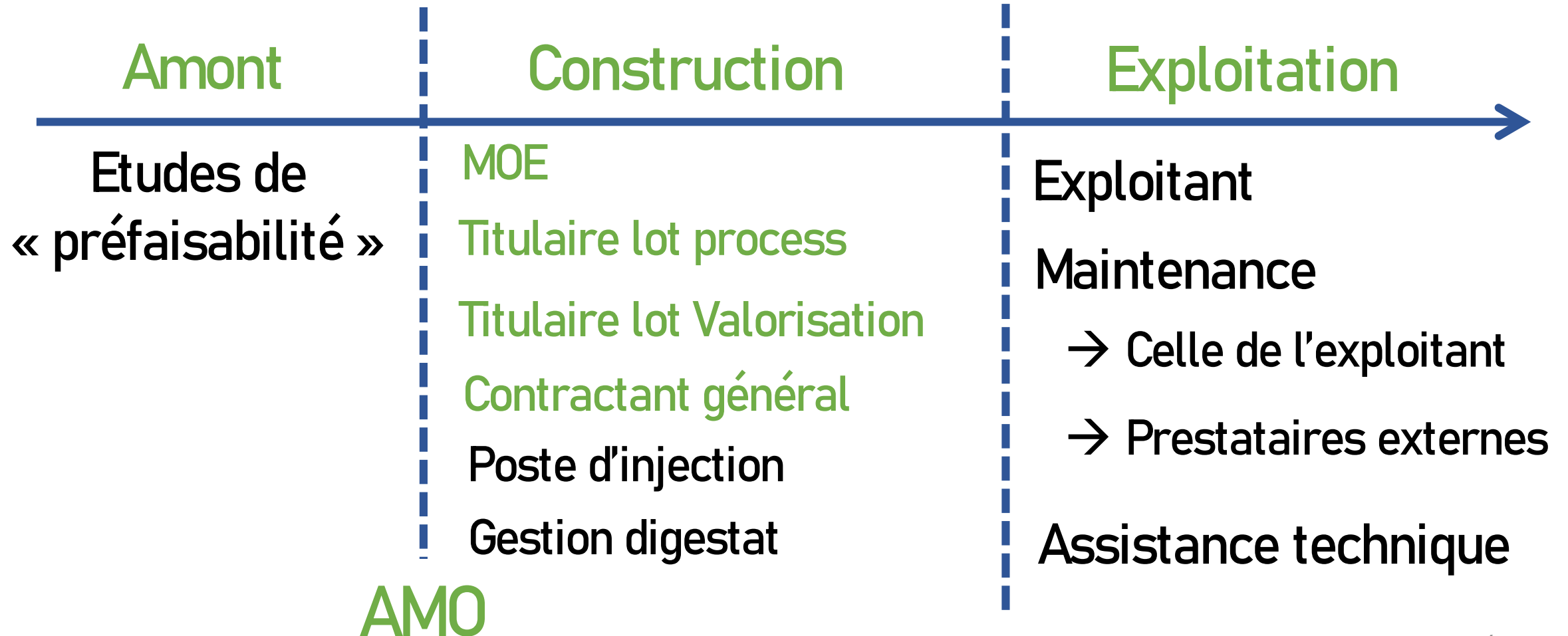


+ constructeurs, AMO, etc.



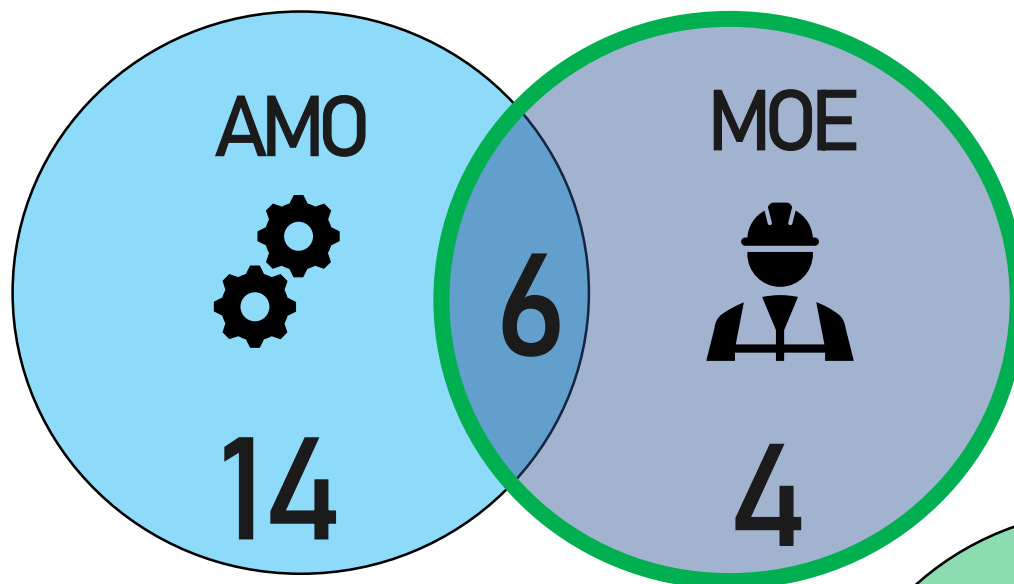
1) Pourquoi un label Qualiméthas® ?

METIERS CIBLÉS :

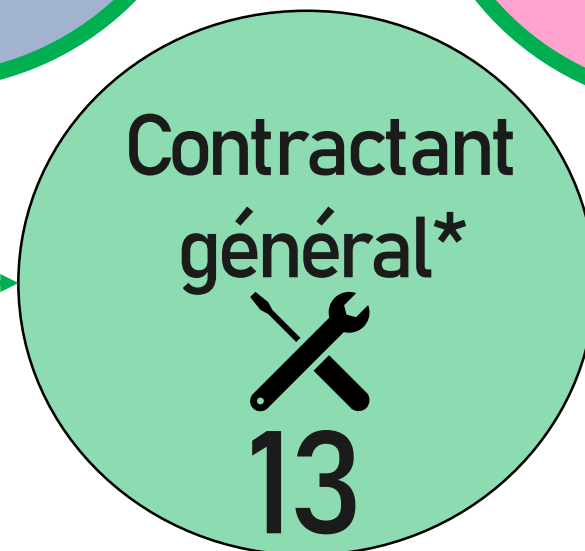
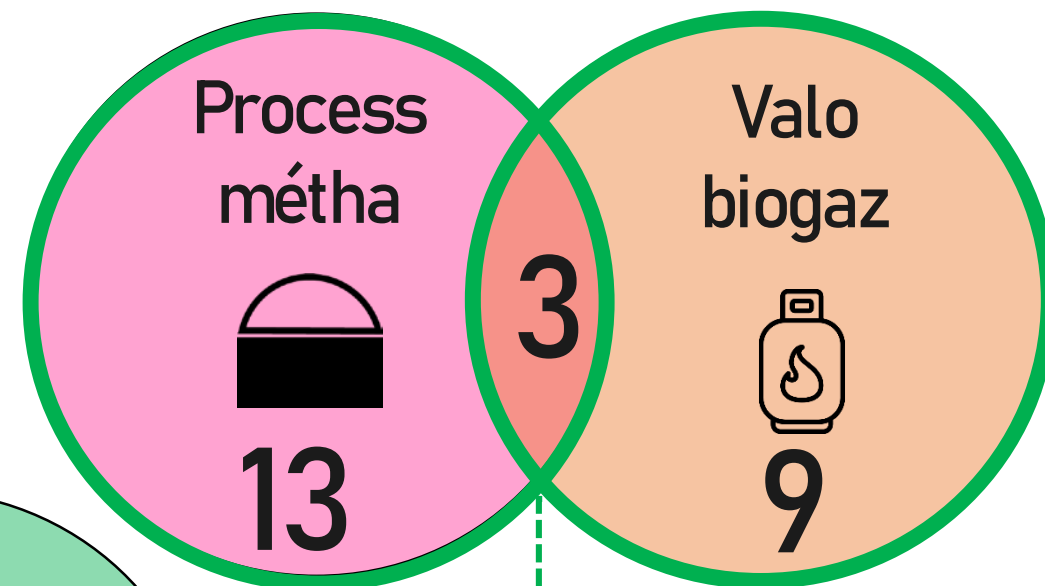


62 labellisés à date :

24 Bureaux d'études :



25 « Constructeurs » :



** Clé-en-main : Construction complète et maîtrise d'œuvre intégrée*

1) Pourquoi un label Qualiméthà® ?

2) Le processus de labellisation

3) Des critères différents pour les AMO et MOE

2) Processus de labellisation

IMPORTANT



Télécharge le dossier de candidature Qualimétha®

Renseigne le dossier de candidature (SIRET, effectifs, projets, etc.)

Joint les pièces justificatives (KBIS, assurances, évaluation financière, etc.)

IMPORTANT



Réalise son audit interne :

PLAN : Planifie ses actions suite à son autoévaluation

DO : Rédige et met en place ses procédures et ses outils

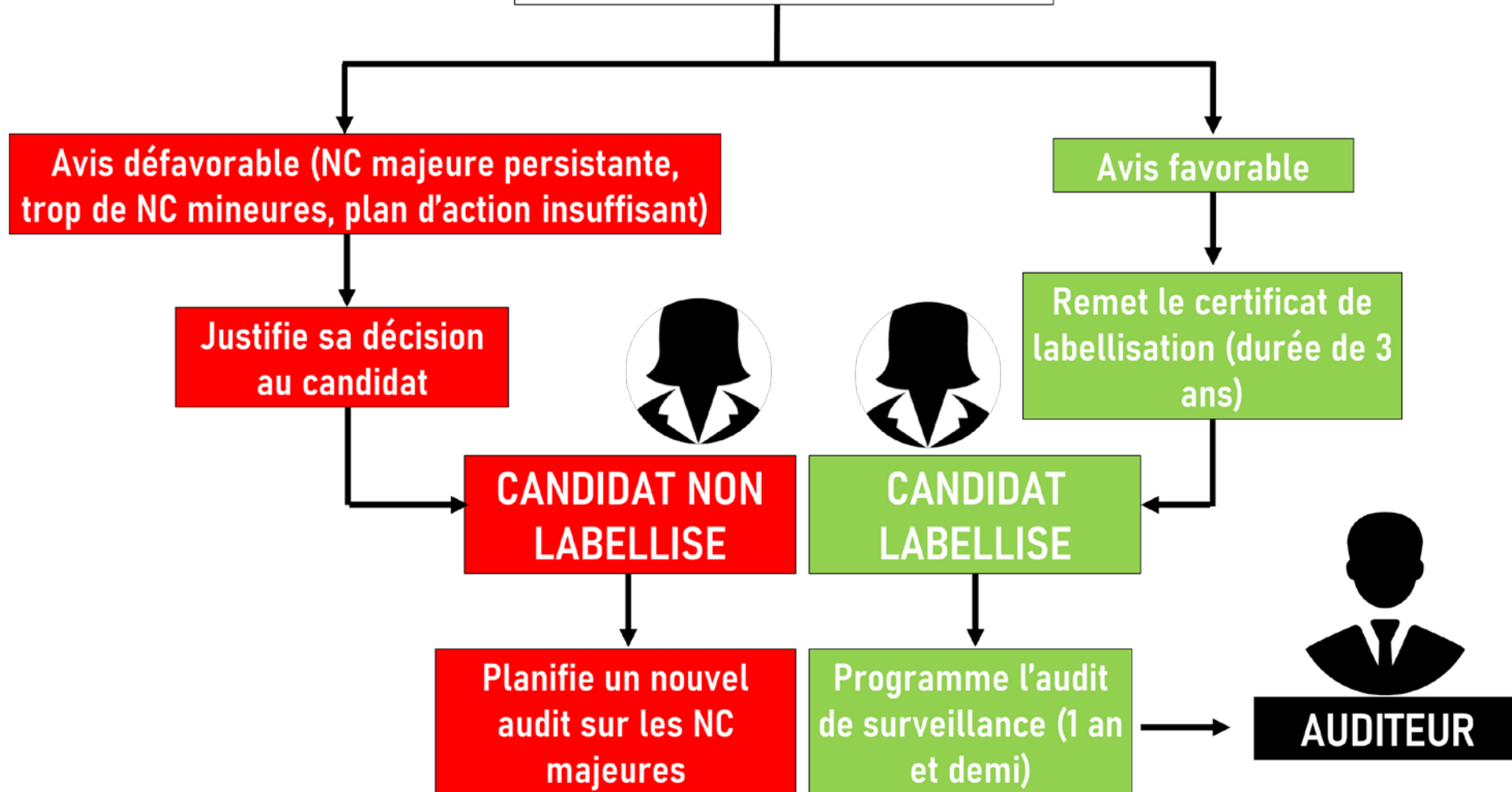
CHECK : Vérifie ses procédures et outils par un audit interne

- ✓ Auditeur
- ✓ Comité labellisation (nouveau Q2)

2) Processus de labellisation



2) Processus de labellisation



- 1) Pourquoi un label Qualiméthà® ?
- 2) Le processus de labellisation
- 3) Des critères différents pour les AMO et MOE**

3) Des critères différents pour les AMO et MOE

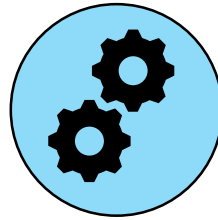


COMPTABILISATION DES CRITERES (QUALIMETHA 2):

Code	Compétence	AMO	MOE PROCESS
A	Ingénierie financière	2	0
B	Ingénierie contractuelle	7	8
C	Assurances	2	3
D	Sécurité et maîtrise des risques	6	13
E	Technique (Général - Process)	15	16
F	Technique (Génie Civil)	1	1
G	Technique (Génie électrique / automatisme)	1	11
H	Technique (Génie mécanique)	0	4
I	Technique (Agronomie)	2	0
J	Technique (Biologie)	1	0
K	Management de projet	10	8
L	Système qualité	6	6
	TOTAL	54	69

3) Des critères différents pour les AMO et MOE

AMO



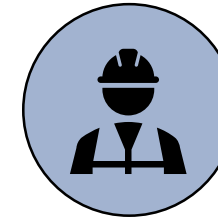
- Rédaction du **cahier d'expression des besoins** (programme) en vue du recrutement des équipes de MOE et titulaires de lots
- Analyse comparative des offres livrées au MOA

N'intervient pas dans la conception !



REQUALIFICATION AMO EN MOE

MOE








- **Sur l'ensemble du chantier** : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier, assistance à la réception de l'unité, consultation des CT et SPS
- **Sur chaque lot périphérique** (dalles bétons, bâtiment, terrassement, tranchées, réseau électrique, talutage, voies de circulation, clôture, pont bascule) : conception, CDC et choix des entreprises, exécution, gestion financière, assistance à réception

3) Des critères différents pour les AMO et MOE

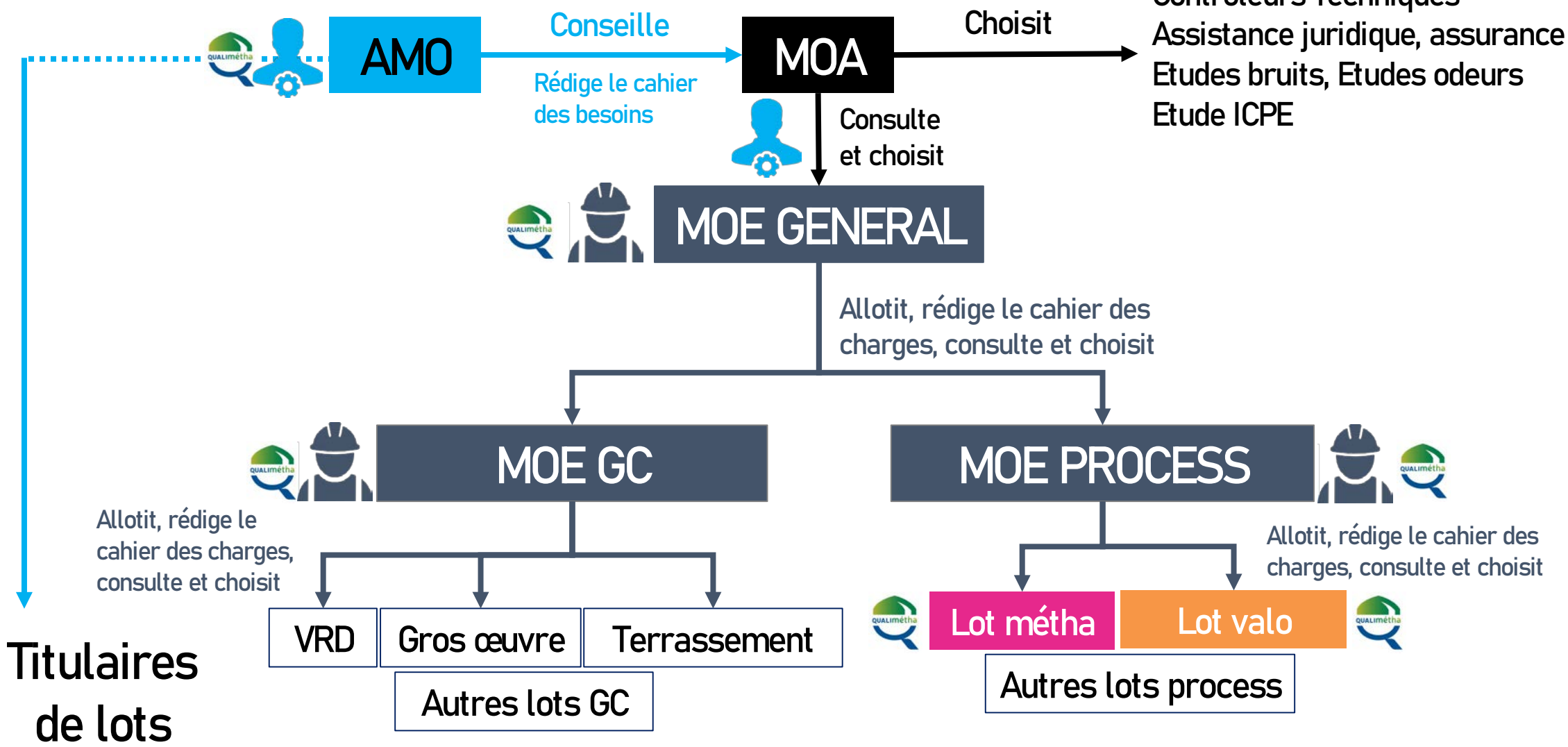


Précision des missions de l'AMO :

-  Rédaction du cahier des charges en vue du recrutement du / des MOE
-  Participe à la consultation des entreprises de process avec le MOE
-  Bilan matière, bilan énergie et utilités établis en étude de faisabilité
-  Détermination des aires et volumes de stockage en étude de faisabilité
-  Analyse de cohérence entre études de faisabilité / construction

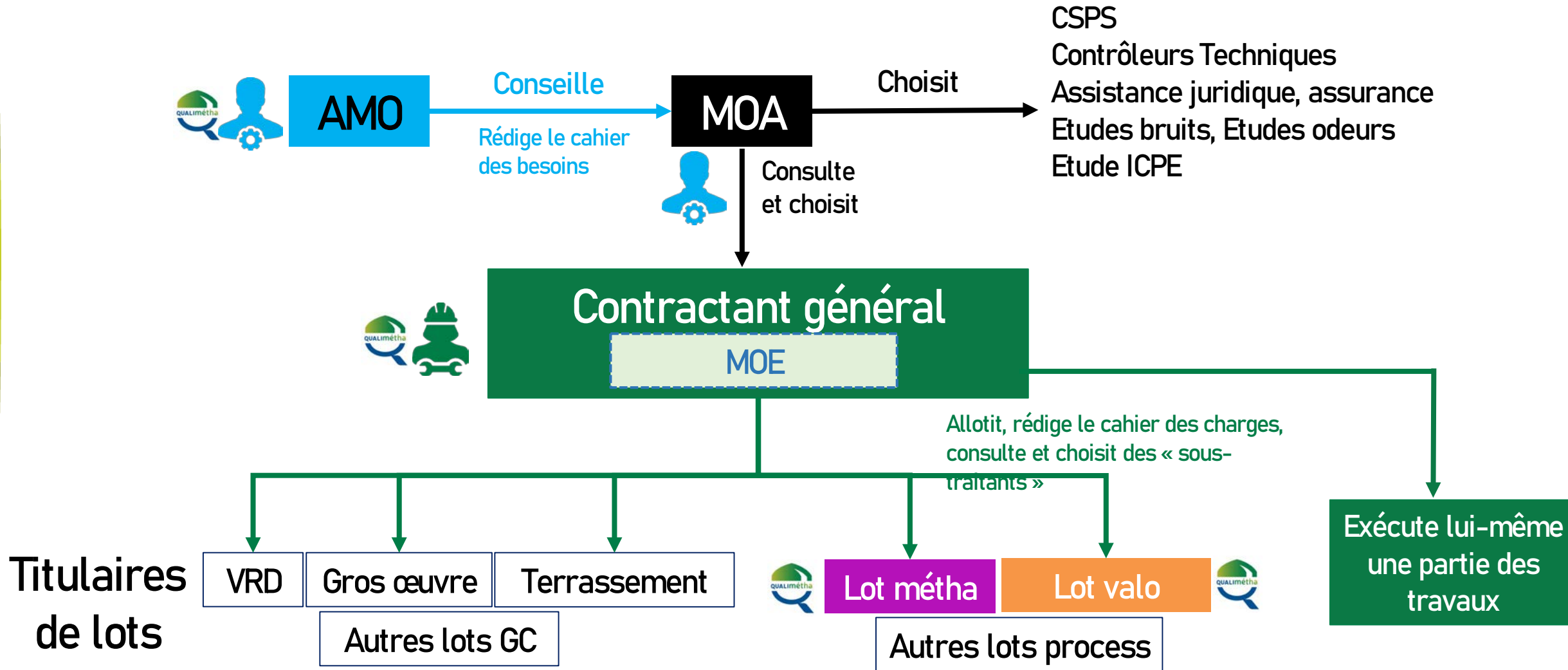
3) Des critères différents pour les AMO et MOE

Cas de figure MOE « général »



3) Des critères différents pour les AMO et MOE

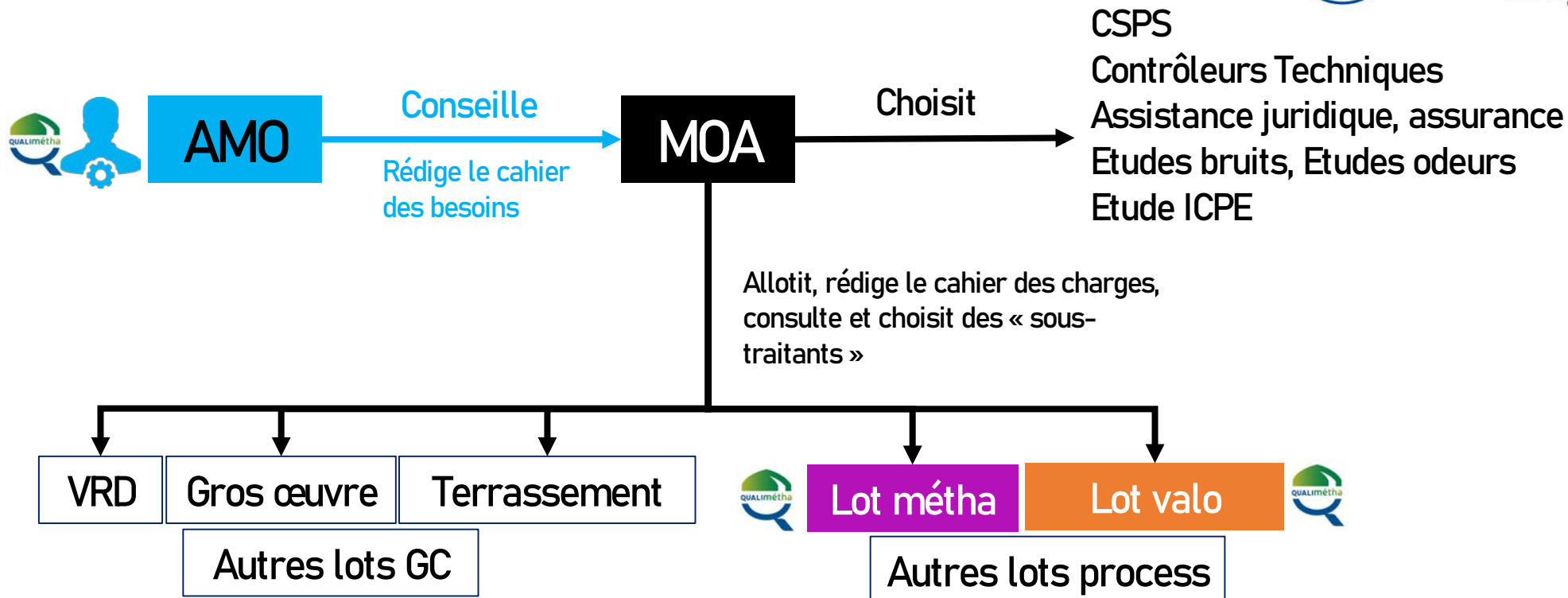
Cas de figure « contractant général »



3) Des critères différents pour les AMO et MOE

A EVITER !

Titulaires
de lots



Conversion du MOA en MOE

Merci de votre attention.

Des questions ?



Laurine DUCLOS

qualimetha@atee.fr

07 61 84 69 26

Rôles respectifs des intervenants professionnels dans le montage et la construction des projets de méthanisation en AURA.



14h30 : Introduction au webinar sur les rôles de l'AMO en « avant-projet », « études », « construction » par l'ADEME, **Jacques Wiart**, Ingénieur Expert National Méthanisation

14h40 : Les différences entre métiers d'AMO, de Maître d'Œuvre (MOE) et de Contractants généraux (dans le cas d'une maîtrise d'œuvre intégrée) par Marie Verney, Juriste du Club Biogaz de l'ATEE

- Les conditions et garanties de performances
- Les responsabilités de chaque métier
- Les assurances de chaque métier
- La requalification en maîtrise d'œuvre de la prestation d'AMO : conséquences contractuelles et financière

15h10 : La labellisation Qualimétha des métiers de la méthanisation par **Marion Mélix**, Chargée de mission du Club Biogaz de l'ATEE

- Pourquoi un label Qualimétha ?
- Le processus de labellisation
- Des critères différents pour les AMO et MOE

15h30 : Retour d'expérience en région Auvergne–Rhône–Alpes de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes par **Enzo Casnici**, de la Chambre d'agriculture du Rhône (69)

16h00 : Questions / Réponses

REx Chambres – Expériences et conséquences

- AMO, MOE, contractant général → Qu'importe, l'important = qualité !

Lorsque la qualité fait défaut

- Cas 1 (2 projets concernés) : Erreur de conception → **Ca arrive !** Il faut pouvoir (/vouloir) l'assumer.
- Cas 2 (2 projets concernés) : Service manquant, conseil défaillant & réputation → Banque refuse de financer → Indemnité demandé pour casser le contrat
- Cas 1 & 2 : avec le concours de médiateurs pro., Chambre d'Agri., Région, ADEME :
 - Écoute des versions de chacun (PP, ets métha., ets de construction)
 - Recherche des preuves pour étayer les propos (via BE indépendant)
 - recherche de solutions amiables→ Tords non reconnu, projet défaillant et/ou retardé

Une entreprise défaillante, des conséquences :

- D'autres PP qui s'inquiètent
- Banques récalcitrantes
- Image de la filière, et de ses professionnels
- De l'argent public dépensé inutilement
- Danger en terme d'acceptabilité



➤ REx Chambres – Qualiméthas

- Label = confiance
- Mais si,
 - pas d'interlocuteur pour remonter les défaillances,
 - pas de prise en compte via les canaux disponibles (i.e. pas d'audit, pas de sanction),
 - pas assez de contrôle,
→ Confiance ?
- Qualiméthas = justification de moyen et/ou de résultat ?

Un message : En cas de problèmes, consulter les acteurs « institutionnels »

→ Notre objectif : faire émerger des projets

